

# Jeu Concours #DesClicsUnDéclit :

## Enquête Schéma Directeur de la Vie Étudiante

**Dates du concours** : Du lundi 4 avril à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 23h59

### **Descriptif**

Un jeu concours est organisé par la vie étudiante dans le cadre de la grande enquête #DesClicsUnDéclit qui vise à la rédaction du schéma directeur de la vie étudiante.

### **Modalités de participation**

Les participants devront avoir rempli intégralement le questionnaire pour être pris en compte pour le tirage au sort. Ils devront également écrire leur adresse mail dans la rubrique dédiée.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du jeu.

Le pôle de la vie étudiante choisira les vainqueurs du concours par tirage au sort.

De façon générale, les participants renoncent à exercer tout recours, action ou réclamation dans le cadre du présent jeu concours.

Le concours prend fin le vendredi 22 avril à 23h59.

À la fin de chaque semaine, des vainqueurs seront tirés au sort la semaine suivante parmi toutes les personnes ayant répondu entièrement au questionnaire et ayant laissé leur adresse mail selon les dates ci-dessous:

Première semaine : du 4 avril à 9h00 au 10 avril à 23h59.

Deuxième semaine : du 11 avril à 00h01 au 17 avril à 23h59.

Troisième semaine : du 18 avril à 00h01 au 22 avril à 23h59.

### **Modalités de récupération des lots**

Le pôle de la vie étudiante contactera les vainqueurs du concours la semaine suivant chaque période énoncée ci-dessus, afin de leur remettre leurs lots.

### **Attribution des lots**

#### **Le gain**

Tirage au sort et contact des vainqueurs par le Pôle Vie Etudiante.

Il y aura au total 48 gagnants.

Les lots seront les suivants et répartis de la façon suivante :

- 15 carnets de dix entrées pour les piscines de Paris : 5 carnets seront à gagner par semaine
- 15 cartes cadeaux Fnac Darty d'une valeur de 15 euros (quinze euros) : 5 cartes cadeaux seront à gagner par semaine
- 9 paniers hygiène bien-être : 3 paniers seront à gagner par semaine
- 9 laissez-passer pour l'exposition *Les Enfants de l'ère Meiji* à la Maison de la Culture du Japon à Paris (valable pour 2 personnes, exposition ouverte jusqu'au 21 mai 2022) : 3 laissez-passer seront à gagner par semaine

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant : le 1er gagnant recevra un carnet d'entrée piscine, le 2e gagnant recevra une carte cadeau, le 3e gagnant recevra un panier hygiène, le 4e gagnant recevra un laissez-passer pour l'exposition *Les Enfants de l'ère Meiji*, etc...

Une seule dotation pour une même personne physique. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son gain, il n'aurait droit à aucune compensation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

### **Logistique**

L'Inalco enverra un mail aux gagnants afin de convenir d'une date et d'une heure pour venir récupérer leurs lots dans les locaux de l'Inalco. En cas de non retrait du lot avant le 13 mai 2022 à 17h00, se référer au paragraphe « Gain non retiré ».

Les lots seront à retirer au bureau 3.49 de la vie étudiante, Pôle des langues et civilisations de l'Inalco (65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris). Aucun envoi postal ne pourra être effectué.

L'Inalco décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

### **Gain non retiré**

Les gagnants ont jusqu'au 13 mai 2022, à 17h00 pour retirer leurs lots et passé ce délai, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le gain sera perdu et pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

### **Informations nominatives**

Les informations personnelles recueillies lors du jeu concours, à savoir adresse mail, nom et prénom, sont enregistrées par le pôle vie étudiante de l'Inalco dans un fichier Excel aux fins uniquement de contacter les gagnants dans les conditions sus énoncées. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit. Dans ce cadre, la base légale du traitement des données à caractère personnel des participants est fondée sur leur consentement. Une fois les gains remis aux gagnants, ces données sont effacées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés » et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de ses données personnelles. Les participants peuvent exercer leurs droits, à l'attention de la déléguée à la protection des données personnelles de l'Institut national des langues et des civilisations orientales, Mme Morgane BROCHARD (dpo@inalco.fr).

Les participants, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, à l'adresse suivante :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 Place de Fontenoy TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07.

### **Cas de force majeure et réserves**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Inalco se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger, reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **Responsabilité et acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Inalco.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au jeu-concours.

### **Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de l'Inalco (<http://www.inalco.fr/actualite/desclicsundeclic-prenez-renes-vie-campus-inalco>). Il sera possible, en cas de doute, de contacter l'entreprise organisatrice à l'adresse mail : [affaires.juridiques@inalco.fr](mailto:affaires.juridiques@inalco.fr) pour plus d'informations.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

### **Loi applicable et tribunal compétent**

Le présent concours est soumis à la Loi Française et aux juridictions de Paris.